ART. 19 BIS N° 1313

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 1313

présenté par M. Le Fur, M. Rémi Delatte, M. Masson, M. Quentin et Mme Valentin

## **ARTICLE 19 BIS**

Supprimer cet article.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à autoriser, à titre expérimental, la réalisation d'un diagnostic préimplantatoire pour la recherche d'anomalies chromosomiques (DPI A).

Arguant de la souffrance liée à des parcours individuels, cet article propose que les embryons soient soumis à une recherche de maladies génétiques et fassent en sus l'objet d'une numération des autosomes.

Plusieurs problèmes se posent :

- il peut y avoir des faux positifs et des faux négatifs, c'est-à-dire que les cellules étudiées peuvent paraître saines alors que les cellules restantes sont malades. Il s'agit donc d'une fausse sécurité.
- Cela conduit à un diagnostic prénatal préimplantatoire pour toutes les trisomies et surtout pour la trisomie 21, pour tous les couples en démarche de fécondation in vitro.

ART. 19 BIS N° **1313** 

Or en autorisant cette technique dans le cadre d'une recherche de maladies génétiques au motif que cela permettrait d'éviter des fausses couches, l'étape suivante – et c'est déjà la demande de professionnels du secteur – va être de faire une recherche d'aneuploïdie pour toutes les fécondations in vitro, indépendamment de l'existence d'une maladie génétique antérieure dans le couple concerné, et cela pour éviter les fausses couches à répétition.

Or la recherche d'aneuploïdie donne forcément des informations sur les trisomies. Cela reviendra donc à disposer d'une information relative aux trisomies pour tous les couples engagés dans une telle démarche; on serait obligé de leur donner l'information et de peut-être leur dire d'éviter l'implantation d'un embryon porteur d'une trisomie.

Le risque est donc d'aboutir à ce que, dans le cadre d'une PMA, toutes les fécondations in vitro feront l'objet d'une recherche d'aneuploïdie et seront « indemnes » de trisomie. On aboutit ainsi au mythe de l'enfant « sain ».

Enfin, le fait de passer par une expérimentation n'est qu'une façon de contourner les choses afin d'obtenir une dérogation pour utiliser une technique aujourd'hui interdite.

L'éthique conduit donc à demander la suppression de cet article qui conduit à une sélection inadmissible et un risque eugénique certain.